

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2014

Le dix-neuf juin deux mille quatorze à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2014 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 13 juin 2014.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Sandrine CAMARASA, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Jean-Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Michel METTEN, Anna NATURANI, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absent(e)s : Marjorie CAPLIEZ

MANDANTS

Jean Marie ARTIERES
Romain GLEMET,
Alexis PESCHER,
Anna ASPART

MANDATAIRES

Gérard CABELLO
Stéphane CONESA
Sandrine CAMARASA
Elvire PUJOLAR

Mme. Sandrine CAMARASA a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le CONSEIL MUNICIPAL qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2014. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Marchés publics

2014-79-Nouvelle école maternelle : choix des candidats pour les différents lots

M. le Maire rappelle que la Commune l'a autorisé par délibération n°2014-02 en date du 16 janvier 2014 à procéder aux consultations de marchés de travaux pour la construction de la nouvelle école maternelle sur la ZAC du Pradas.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 et article 28-1 du Code des Marchés Publics.

La date de remise des offres était fixée au mercredi 30 avril 2014.

93 plis ont été déposés.

1) RAPPEL DES CARACTERISTIQUES de la CONSULTATION :

a) Décomposition de la consultation

M. le Maire rappelle que les travaux sont répartis en 13 Lots désignés ci-dessous :

- 01 Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie - Façades
- 02 Etanchéité - Toiture végétalisée
- 03 Menuiseries extérieures - Occultation
- 04 Serrurerie - Métallerie
- 05 Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds
- 06 Menuiseries Intérieures
- 07 Revêtement de sols Durs - Faïences
- 08 Revêtements sols souples
- 09 Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage
- 10 Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires
- 11 Electricité - Courants forts et faibles
- 12 Office de réchauffage - Equipements de cuisine
- 13 Terrassements – Espaces verts

Chacun des lots a fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs Lots.

b) Conditions particulières d'exécution, pour les Lots 1 et 2

M. le Maire rappelle que la Commune a souhaité également promouvoir l'insertion par l'activité économique et intégrer dans certains lots liés à l'opération, conformément à l'article 14 du Code des marchés publics, une clause favorisant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

Les lots soumis aux clauses d'insertion par l'économique (article 14 du Code des marchés publics) sont les suivants :

- Lot 1 Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie - Façades
- Lot 13 Terrassements – Espaces verts

c) Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

M. le Maire rappelle que les variantes n'ont pas été autorisées, mais que les candidats répondant au **Lot N° 01 Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie - Façades** devront répondre aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE 1 béton ciré

2) RAPPEL DES CRITERES

SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES, POUR TOUS LES LOTS

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Sélection des candidatures :

Les candidatures ont été examinées sur la base des documents « pièces concernant la candidature » demandés à l'article 6.5 du règlement de la consultation.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités professionnelles, techniques et financières.

Jugement des offres :

M. le Maire rappelle que le pouvoir adjudicateur a choisi pour chaque lot, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés suivants applicables pour chacun des lots :

- 1 Valeur technique et environnementale de l'offre (appréciée sur la base du mémoire et/ou de l'annexe à l'AE et ses justificatifs) : 60 points décomposés comme suit :
 - Matériaux : 20 points
 - Moyens humains et technique affectés au chantier y compris les qualifications des personnels ou équivalents : 15 points
 - Méthodologie chantier : 15 points
 - Démarche environnementale : 10 points

Une note de 0 sur un des sous-critères exposés ci-dessus est une note éliminatoire. L'offre n'est ni jugée ni classée.

- 2 Prix des prestations : 40 points
 - Attribution des points : Nombre de Points Prix= Prix le plus bas x 40 / Prix Analysé

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse l'est après analyse multicritères. La formule retenue est la suivante :

$$\mathbf{N = Prix des prestations + Valeur technique.}$$

M. le Maire informe le Conseil que la Commission des Marchés Publics s'est réunie le 30 avril 2014 pour l'ouverture des plis et a transmis les offres pour analyse au maître d'œuvre le lundi 05 mai. Le 4 juin un comité technique s'est déroulé pour procéder aux modalités d'appel des entreprises appelées à négocier. En effet, il rappelle également que le Règlement de Consultation permettait de pouvoir négocier avec le ou les deux meilleurs candidats, soit par entrevue soit par le biais d'une négociation écrite.

Une rencontre avec les deux lauréats du lot 1 a été effectuée le 10 juin 2014 en mairie, la prestation supplémentaire « béton ciré » étant retenue.

Les entreprises des lots 2, 5, 7 et 13 ont pu présenter une offre renégociée par voie dématérialisée et par envoi de l'original papier au Maître d'ouvrage.

M. le Maire présente le tableau définitif après négociation, pour la mise en débat et le vote du CONSEIL MUNICIPAL.

Conclusion Générale avec Prestation Supplémentaire:

Classement après négociation des lots 1, 2, 5, 7, 11 et 13.

N° Lots	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	NOTE FINALE	MONTANTS (€ HT) A.O après négociations	ESTIMATION DCE (€ HT)	ECARTS (€ HT)
01	FONDATIONS/ G.O/ MACONNERIE/ FACADES	PRO CONSTRUCTION 34	96	1 122 894,53 €	1 452 800,00 €	- 329 905,47 €
02	ETANCHEITE/ TOITURE VÉGÉTALISÉE	O.D.L.	86,7	183 786,00 €	130 000,00 €	+53 786,00€
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES/ OCCULTATIONS	SARL Ets SONZOGNI	88	128 799,00 €	208 255,89 €	- 79 456,89 €
04	SERRURERIE/ MÉTALLERIE	SARL VAQUIER & FILS	89	50 514,50 €	47 567,00 €	+2 947,50 €
05	CLOISONS/ DOUBLAGES/ ISOLATION/ FX PLAFONDS	CUARTERO	96,7	129 000,00 €	162 670,82 €	- 33 670,82 €
06	MENUISERIES INTÉRIEURES	CARAYON	91	88 369,00 €	98 097,59 €	- 9 728,59 €
07	REVETEMENTS DE SOLS DURS/ FAIENCES	SOMEREV	90,87	54 939,00 €	60 624,00 €	- 5685,00 €
08	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SOMEREV	92,7	37 968,80 €	39 172,90 €	- 1 204,10 €
09	PEINTURE/ REVETEMENTS MURAUX/ NETTOYAGE	PAPERON PEINTURE	90,4	49 844,06 €	55 611,80 €	- 5 767,74 €
10	CHAUFFAGE/ VENTILATION/ PLOMBERIE/ SANITAIRES	HERVE THERMIQUE	85	331 274,27 €	330 000,00 €	1 274,27 €
11	ELECTRICITÉ/ COURANTS FORTS ET FAIBLES	ENERGYS SAS	91,45	127 922,54 €	150 000,00 €	- 22 077,46 €
12	OFFICE DE RÉCHAUFFAGE/ EQUIP. DE CUISINE	SARL SERRA SALAGER	95,20	32 252,00 €	51 000,00 €	- 18 748,00 €
13	TERRASSEMENTS/ ESPACES VERTS	COLAS	90	349 983,57 €	334 000,00 €	+15 983,57 €
	TOTAL			2 687 547,27 €	3 119 800,00€	- 432 252,73 €

Nota : La PSE béton ciré représente une plus-value de 6365,03 € HT par rapport au montant total de l'offre de base.

M. le Maire informe donc les membres du CONSEIL MUNICIPAL que le coût réel de construction est inférieur de 432 252,73 € HT (et un montant de 518 703,27 € TTC) au coût prévisionnel voté lors de la présentation du projet équivalent à une baisse de 13,9 % du coût de construction estimé.

M. le Maire demande au CONSEIL :

-d'approuver l'attribution des différents lots aux entreprises les mieux disantes tels que définis dans le tableau présenté.

-D'autoriser le Maire à signer les pièces de marchés de travaux et tous documents s'y rapportant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une voix contre (M. Jean-Luc Bessodes),

-D'approuver l'attribution des différents lots aux entreprises les mieux disantes tels que définis dans le tableau présenté.

-D'autoriser le Maire à signer les pièces de marchés de travaux et tous documents s'y rapportant.

Administration Communale

2014-80-Création d'un poste d'aide administrative – contrat CUI – CAE

Exposé :

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune de Montarnaud pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc pour la commune Montarnaud de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1er juillet 2014 aux services ressources humaines et accueil pour une durée de 20 heures hebdomadaires

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
 Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,
 Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,
 Vu l'arrêté N° 2014/-SGAR du préfet de la Région Midi-Pyrénées fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CAE – CUI,
 Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré,
 Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : de créer le poste d'agent administratif dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services ressources humaines et accueil à compter du 1er juillet 2014

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil de ce CAE.

Article 3 : l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Vie associative et culturelle

2014-81-Associations montarnéennes : subventions annuelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 - Sur le rapport de Mme I. ALIAGA, Adjointe,
 - VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- accorde, à l'unanimité des suffrages exprimés, les subventions aux associations suivantes :

Associations	subventions 2014 (€)
ASMPV	3 000
ELLE'M	250
MHBC	1 800
TAMBOURIN	800
FORMPLUS GV	700
BADMINTON	600
RANDO MONTARNAUD	400
TENNIS CLUB MONTARNAUD	1 200
LA BOULE MONTARNEENNE	400
MONTARNAUD CREATIF	350
FESTIVITES MONTARNEENES	15 000
ESPOIR POUR UN ENFANT	500
FOYER RURAL	1000
JARDINS DE TELLUS	400
MONTARNISSIMO	900

ANCIENS COMBATTANTS	400
LES BERGERS DU PIC	300
ECRIT TOT	500
CLUB TAURIN	7 000
MITOA	0

- 2.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 35 500 €, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres organismes) du budget 2014.

2014-82-Convention avec Cinéplan : autorisation de signature

Mme Isabelle Aliaga, rapporteur, rappelle que la Commune a- par délibération n° 737 du 30 novembre 2004- mis en place une convention de projection de films à la salle des fêtes à destination de tous les publics. Cette convention a été signée avec CINEPLAN, association loi 1901 dont l'objet est l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Madame Aliaga demande donc que la Convention quinquennale soit renouvelée. Elle précise que les frais de ces manifestations pour l'association seront couverts par une participation communale de 144 € par séance et les droits d'entrée encaissés par ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, l'unanimité,

- D'approuver la reconduction de la convention Cinéma Itinérant liant la Commune à l'Association CINEPLAN;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Environnement et cadre de vie

2014-83-ZAC du Pradas : dénomination des rues

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la ZAC du Pradas, de nouvelles avenues, rues et places vont voir le jour au sein de la Tranche deux en cours de réalisation.

Il demande au Conseil de se prononcer quant au nom de ces différentes voies et places qu'il présente sur plan (annexé à la délibération).

Il propose de privilégier les noms de défenseurs des droits de l'Homme
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Attribue à ces voies les dénominations suivantes :

<u>Types de voies</u>	<u>Dénomination</u>
Rue	Mohandas Gandhi
Rue	Martin Luther King
Avenue	Abraham Lincoln
Avenue	Nelson Mandela
Impasse	César Chavez
Rue	Albert Schweitzer
Rue	René Cassin
Rue	Jean Jaurès
Rue	Victor Schœlcher

Développement économique

2014-84-Marché de l'Esplanade : revalorisation des droits de place

M. le Maire informe que la Commune possède un marché bihebdomadaire et qu'un droit de place est exigé pour chaque vendeur ambulant comme l'a stipulé la délibération n°151 du 16 janvier 2002.

M. le Maire informe que cette tarification n'a pas évolué depuis sa création et propose de la réévaluer afin de tenir compte de l'augmentation des coûts municipaux concernant ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant, d'une part, les dépenses de fonctionnement entraînées pour la commune par la gestion du marché, d'autre part la situation financière de la commune ;

Considérant que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration qui augmentera les ressources du budget et permettra d'assurer convenablement les divers services municipaux ; qu'il importe, toutefois, de ne pas grever de manière trop sensible, par des tarifs exagérés, le prix des produits mis en vente, ce qui nuirait au commerce et à l'agriculture ;

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, que les droits pour la location des places au marché de la commune soient réévalués et vote ainsi qu'il suit les tarifs qui serviront de base à la perception de ces droits :

Pour chaque mètre carré de terrain occupé : le tarif passe de 0,40 € le mètre linéaire à 1 €.

Pour chaque branchement sur compteur électrique : supplément de 3 €.

2014-85- Information du CONSEIL MUNICIPAL sur les décisions du maire prises au titre de l'article 1 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

Références cadastrales	Références des DIA	Décisions
C : 1015	C.14.020	Non préemption
E : 1186 – 1187	C.14.022	Non préemption
F : 516	C.14.023	Non préemption
F : 1117	C.14.024	Non préemption
C : 1673	C.14.025	Non préemption
F : 1030-1081-946	ZAD.C.14.004	Non préemption
F : 951-1011-1051	ZAD.C.14.005	Non préemption
F : 945	ZAD.C.14.006	Non préemption
F : 944-945-946-951-952-953-954-955	ZAD.C.14.007	Non préemption
E : 379	14.1848	Non préemption
D : 666	14.1334	Non préemption

Le CONSEIL prend acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite